



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES**

Séance ordinaire du 2 décembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 2 décembre 2025 à 19h30, au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents:

Mélanie Roy
Sylvain Lambert
Sophie Lessard
Éric Lessard
Marie-Pier Giguère
Jean-François Giguère

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Lessard.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée, monsieur le maire Marc Lessard, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2025-12-063

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Séance ordinaire du 11 novembre 2025
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Lecture et approbation des comptes
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Rapport annuel de l'inspecteur en bâtiments
 - 6.2 - Rôle des sentinelles pour le déneigement
 - 6.3 - Cellulaire du maire
- 7 - LÉGISLATION
 - 7.1 - Avis de motion Règlement 286-25 - Taxation 2026
 - 7.2 - Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 286-25 - Taxation 2026
 - 7.3 - Adoption du projet de Règlement numéro 285-25 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 8 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 8.1 - Rapport des travaux publics
- 9 - RAPPORT DES COMITÉS

10 - RAPPORT DU MAIRE

11 - CORRESPONDANCE

11.1 - Confirmation de formation éthique et déontologie en matière municipale

11.2 - Demande du premier versement à la Fabrique de la paroisse Ste-Famille-de-Beauce

11.3 - Projet de tournage de la Société du patrimoine des Beaucerons

11.4 - Invitation de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph

12 - VARIA

12.1 - Achat d'un GMC Sierra 2023

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À cette cause, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3 - SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun point n'est discuté.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-12-064

4.1 - Séance ordinaire du 11 novembre 2025

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie-Pier Giguère et résolu, que le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2025, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5 - FINANCES

2025-12-065

5.1 - Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de novembre 2025 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 79 533, 78 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6 - ADMINISTRATION

2025-12-066

6.1 - Rapport annuel de l'inspecteur en bâtiments

La directrice présente les deux rapports remis par l'inspecteur en

bâtiments sur les délivrances de permis en 2025 comparativement à 2024.

2025-12-067

6.2 - Rôle des sentinelles pour le déneigement

Il est convenu que tout commentaire concernant l'état des routes ou des bris causés par un tiers soit transmis à madame Marie-Josée Mathieu. Par la suite, elle avisera le chauffeur du camion de déneigement ou le ministère des Transports.

2025-12-068

6.3 - Cellulaire du maire

ATTENDU QUE le forfait mensuel du téléphone cellulaire du maire est à la charge de la municipalité;

ATTENDU QUE le nouveau maire souhaite conserver son forfait personnel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu que la municipalité verse, une fois par année en janvier, un montant équivalent au coût du forfait municipal, soit 44,50 \$ par mois, pour un total annuel de 534 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7 - LÉGISLATION

7.1 - Avis de motion Règlement 286-25 - Taxation 2026

Monsieur Sylvain Lambert donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant le taux des taxes et des tarifs de compensation pour l'année 2026.

2025-12-069

7.2 - Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 286-25 - Taxation 2026

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice 2026 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 2 décembre 2025 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 445 du code municipal, une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu à l'unanimité que le projet de règlement no 286-25 soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-12-070

7.3 - Adoption du projet de Règlement numéro 285-25 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté, le 10 janvier 2023 le Règlement numéro 285.25 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son Conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du Conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du Conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du Conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du Conseil ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2025 ;

ATTENDU QU'à l'article 148 du code municipal par lequel toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Giguère et résolu :

QUE le projet de Règlement numéro 285-25 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit accepté et que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-12-071 8 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

2025-12-072 8.1 - Rapport des travaux publics

À la demande des membres du conseil, la directrice générale fait un rapport mensuel de la voirie municipale en lien avec les travaux réalisés et souligne la fin de la saison de voirie.

2025-12-073 9 - RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point n'est discuté.

10 - RAPPORT DU MAIRE

Le maire ouvre son rapport en exprimant ses remerciements aux élus et aux employés ayant participé au souper de Noël de la municipalité, tenu le samedi précédent. Il souligne que l'événement fut un succès grâce à l'implication de tous.

Il informe ensuite les membres du conseil qu'une rencontre virtuelle est prévue le vendredi 5 décembre avec le ministère des Transports, volet ferroviaire et les municipalités où la reconstruction de la voie ferrée a lieu.

Le maire mentionne également qu'une rencontre aura lieu le 15 décembre avec le député Luc Provençal, en présence du maire et de la direction de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, afin de discuter de l'état d'avancement du projet du pont de Saint-Joseph.

Enfin, il conclut son rapport en rappelant aux élus la présentation privée du vidéo historique du moulin des fermes, prévue le jeudi 11 décembre. Cette production, réalisée en 2025 en collaboration avec Nous.TV, met en valeur la mémoire locale grâce à la participation de trois résidents âgés de la municipalité ainsi que de messieurs Raynald Jacques et Robert Paré.

11 - CORRESPONDANCE

11.1 - Confirmation de formation éthique et déontologie en matière municipale

La directrice générale informe les membres du conseil que leurs formation Éthique et déontologie en matière municipale aura lieu le 15 décembre prochain à 18h au bureau municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

2025-12-074 11.2 - Demande du premier versement à la Fabrique de la paroisse Ste-Famille-de-Beauce

ATTENDU QUE la municipalité a accepté d'appuyer financièrement la campagne de restauration des fenêtres de l'église de Saint-Joseph dans la résolution numéro 2504-1266-17c ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la communication de la Fabrique de la paroisse Ste-Famille-de-Beauce avisant que les travaux ont débutés ;

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la municipalité verse le premier versement de 1 000 \$ en décembre 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2025-12-075

11.3 - Projet de tournage de la Société du patrimoine des Beaucerons

La directrice générale présente aux membres du conseil une communication reçue de la Société du patrimoine des Beaucerons concernant leur projet de réalisation d'une vidéo visant à souligner leur 50e anniversaire. Les élus se montrent favorables à cette initiative et expriment leur volonté de mettre en valeur les entreprises agricoles de la municipalité dans le cadre de ce projet.

2025-12-076

11.4 - Invitation de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph

CONSIDÉRANT QUE l'invitation du 5 à 7 du maire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph-de-Beauce a été envoyé après la séance de novembre et que l'événement avait lieu avant la séance ordinaire de décembre ;

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu ;

QUE la municipalité paie la facture 2025-133 au montant de 20 \$ pour la présence du maire Marc Lessard à cet événement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12 - VARIA

2025-12-077

12.1 - Achat d'un GMC Sierra 2023

ATTENDU QUE le véhicule de la voirie, le F-150 2012, nécessite plusieurs réparation depuis plusieurs mois ;

ATTENDU QUE plusieurs vérifications de prix pour l'achat d'un nouveau véhicule ont été effectuées auprès de divers fournisseurs afin d'assurer un achat au meilleur rapport qualité-prix ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de procéder à l'achat d'une nouvelle camionnette pour répondre aux besoins de la municipalité ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires à cet achat seront puisées à même le fonds de roulement municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables autorise l'achat du GMC Sierra SLE 2023 auprès du fournisseur Yves G Blouin Auto INC. pour un montant de 55 083, 03 \$ toutes taxes incluses ;

QUE le financement de cet achat soit effectué à même le fonds de roulement municipal ;

QUE le remboursement au fonds de roulement s'effectue sur une période de cinq (5) ans, selon les modalités administratives habituelles

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-12-078

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h45, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Marc Lessard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marc Lessard, maire
trésorière

Marie-Josée Mathieu, greffière-